

Dénomination du produit : Empreinte Emploi France
Identifiant d'entité juridique : 969500A2LO0H8Y1ND613

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ Oui	☐ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 0% dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE 0% dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE	☐ Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales(E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de : ____% d'investissements durables. ☐ ayant un objectif environnemental dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE ☐ avec un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 90%	☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification établi dans le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne contient pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables avec un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxinomie ou non.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

EMPREINTE EMPLOI FRANCE a un objectif de développement durable social au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement Disclosure").

L'objectif d'investissement durable du fonds EMPREINTE EMPLOI FRANCE est la sélection d'entreprises créatrices d'emplois en France, aux politiques sociales vertueuses, ayant des retombées socio-économiques sur le territoire français, selon l'analyse de la société de gestion (référentiel Humpact, méthodologie FED et ImpacTer).

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

EMPREINTE EMPLOI FRANCE investit 90% de ses actifs dans des actifs considérés comme étant des investissements durables. Pour être un investissement durable, l'entreprise dans laquelle le fonds investit doit exercer :

- une activité économique contribuant à un objectif social ;
- sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (prise en compte des principales incidences négatives) ;
- tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance.

EMPREINTE EMPLOI FRANCE met en œuvre une approche de sélectivité « Best in Universe » par rapport à l'univers d'investissement via :

- l'exclusion des entreprises les moins bien notées selon la méthodologie d'analyse sur la thématique sociale « HUMPACT » mise à jour chaque année. Cette étape amène l'exclusion des entreprises notées 3 étoiles sur 5 au moins, soit plus de 20% de l'univers d'investissement., et ;

- l'exclusion des entreprises les moins bien évaluées de l'univers d'investissement selon la méthodologie d'analyse ESG interne « FED » mise à jour chaque année.

L'exclusion totale s'élève à plus de 30% (en nombre d'entreprises, compte-tenu du biais en faveur des grandes capitalisations que générerait l'exclusion par capitalisation boursière) de l'univers d'investissement.

Pour évaluer la réalisation de son objectif d'investissement durable et être conforme aux exigences réglementaires de l'Article 9, EMPREINTE EMPLOI FRANCE utilise les indicateurs qui découlent de :

- la **méthodologie d'analyse ESG interne « FED »**, à savoir :
 - L'entreprise doit, soit valider sur les critères environnementaux au moins 2 critères parmi les 5 critères principaux analysés (du type émissions GES, politiques environnementales, gestion des déchets, gestion des ressources et énergies renouvelables), soit valider sur les critères sociaux au moins 2 critères parmi les 6 critères principaux analysés (formation, droits de l'homme, emploi, égalité, sécurité, absentéisme) ;
 - Les principales incidences négatives (« PAI ») ;
 - Sur les critères de gouvernance, l'entreprise doit valider au moins 2 critères parmi les 6 critères principaux analysés (du type diversité et structure du conseil d'administration, comité de rémunération, rémunération variable sur la RSE, politique RSE) ;
 - EMPREINTE EMPLOI FRANCE suit son empreinte carbone en comparaison de son indicateur de référence, avec un engagement de meilleure performance du portefeuille sur l'indicateur ;
- la **méthodologie d'analyse sur la thématique sociale « HUMPACT »**, à savoir :
 - EMPREINTE EMPLOI FRANCE suit la création d'emplois en France de l'ensemble de son portefeuille, avec un engagement qui doit ressortir positif sur 3 ans ;
 - EMPREINTE EMPLOI FRANCE suit la création d'emplois et analyse les politiques sociales spécifiquement aux catégories considérées comme prioritaires et à fort enjeu social et sociétal (à savoir : les jeunes, les seniors et les personnes en situations de handicap) et la qualité des emplois et du travail (prévention des risques professionnels, typologie des contrats, bien-être au travail, formation, avantages sociaux et partage de la valeur avec les salariés, gestion de santé et de la sécurité au travail, parité femmes-hommes, diversité et luttas contre les discriminations), avec un engagement d'investir uniquement dans les entreprises évalués au moins 3 étoiles sur 5.
- la **méthodologie « IMPACTER »** qui mesure les retombées socio-économiques induits des entreprises sélectionnées liés à la création d'emplois, de valeur en termes de production et de consommation locales, ainsi qu'à la contribution des entreprises aux finances publiques. Cette méthodologie est une innovation qui permet de mesurer l'intégralité des contributions socio-économiques des entreprises sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Enfin, ce score ImpactTer pourra être majoré d'un bonus de 10%, sur des données prospectives liées à la stratégie de développement de l'entreprise sur le territoire français, selon l'analyse de Talence Patrivail.
 - La performance du portefeuille en matière de score ImpactTer devra être supérieure à celle de son indicateur de référence.

Ainsi, 100% des entreprises en portefeuille sont analysées sous le prisme extra-financier (méthode FED) et en particulier sous le prisme social (méthode HUMPACT). L'intégralité des entreprises sont suivies selon notre politique de suivi des controverses.

● Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

La mesure du DNSH des investissements durables effectués au sein d'EMPREINTE EMPLOI FRANCE est réalisée sur la base des 14 PAI obligatoires définis dans le tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué 2022/1288 de la Commission Européenne.

Talence Patrival applique un socle commun sur ses actifs gérés, reposant sur des processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques, permettant de s'assurer que les investissements d'EMPREINTE EMPLOI FRANCE ne nuisent pas de manière significative à un objectif d'investissement durable, environnemental ou social. Les processus suivant permettent de réduire l'exposition du Produit Financier à des préjudices significatifs :

- filtre d'exclusions normatives et sectorielles ;
- filtre d'exclusions liées à des controverses ;
- filtre de sélectivité ESG ;
- pilotage des principales incidences négatives et du DNSH (absence de préjudice important aux 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne-Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives (PAI) correspondent aux impacts les plus négatifs liés à des décisions d'investissement, en termes de durabilité. Ces PAI sont liées aux sujets environnementaux, sociaux et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs PAI sont conçus comme un socle de mesures prises en compte au sein du processus d'investissement de l'ensemble des Produits Financiers gérés par Talence Patrival qui intègrent des critères ESG.

La prise en compte des principales incidences négatives (« PAI ») sont intégrées à différents niveaux :

- La mise en application d'une politique d'exclusion : définition de l'univers d'investissement « durable » éligible via la collecte de données brutes directement issues des informations diffusées par les émetteurs (document universel de référence). Ces données sont analysées via notre outil d'analyse FED (voir détail dans le tableau inséré ci-dessous) ;
- Le suivi extra-financier continu des entreprises en portefeuille qui consiste à dialoguer avec le management des entreprises afin de s'assurer que les sociétés dans lesquelles le fonds investi prennent en compte à long terme les facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Le fonds EMPREINTE EMPLOI FRANCE porte une attention particulière à la dynamique et à la qualité des politiques sociales des entreprises dans lesquelles il investit ;
- L'identification, l'analyse et le suivi des controverses ;
- Le pilotage de la performance du portefeuille ESG et sur le pilier social, notamment en termes de création d'emplois mais également vis à vis du score ImpacTer.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et

Thème	PAI	Indicateur de mesure	Mise en œuvre
CLIMAT ET ENVIRONNEMENT			
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Scope 1 (tCo2 eq)	▪ Analyse sectorielle ("Best in Sector") ▪ Exclusion des 5% entreprises les plus émettrices, à l'exception de celles avec une trajectoire de réductions d'émissions validée ou en cours de validation par le SBTi
		Scope 2 (tCo2 eq)	
		Scope 3 (tCo2 eq)	
	2. Empreinte carbone	Total des émissions de GES (tCo2 eq)	▪ Analyse sectorielle ("Best in Sector")

			Exclusion des 5% entreprises les plus émettrices, avec un scope 1, 2, 3, à l'exception de celles avec une trajectoire de réductions d'émissions validée ou en cours de validation par le SBTi
	3. Intensité de GES	Intensité de GES des entreprises financées (tCo2 eq/M€ de chiffre d'affaires)	- Analyse sectorielle ("Best in Sector") - Exclusion des 5% entreprises les plus émettrices, à l'exception de celles avec une trajectoire de réductions d'émissions validée ou en cours de validation par le SBTi
	4. Exposition au secteur des combustibles fossiles	% d'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exclusion des sociétés énergétiques dont plus de 5% de l'activité relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ; ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique.
	5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	% de production d'énergies non renouvelables des entreprises financées	Exclusion des entreprises qui n'ont pas mis en œuvre une évolution de leur mix énergétique vers le renouvelable
		% de consommation d'énergies non renouvelables des entreprises financées	Exclusion des entreprises qui n'ont pas mis en œuvre une évolution de leur mix énergétique vers le renouvelable
	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'€ de revenus des entreprises financées, par secteur à fort impact climatique	- Analyse sectorielle « Best in Sector » - Exclusion des 5% des sociétés à l'intensité énergétique la plus élevée par secteur NACS, à l'exception de celles avec une trajectoire de réductions d'émissions validée ou en cours de validation par le SBTi

Biodiversité	7. Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	Part des investissements dans des sociétés émettrices dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces sociétés émettrices ont un impact négatif sur ces zones	- Exclusion des entreprises qui mettent en œuvre des projets qui constituent un risque de déforestation sur des zones sensibles (données CDP Forêts) - Exclusion des sociétés productrices de pesticides, d'huile de palme ou d'organismes génétiquement modifiés (OGM)
Eau	8. Emissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée (kg/M€ de financement)	- Manque de couverture des indicateurs notamment pour les PME cotées (données CDP Eau) - Exclusion des entreprises controversées sur les enjeux de pollution de l'eau
Déchets	9. Déchets dangereux et radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par million d'euros investis, exprimé en moyenne pondérée (T/M€ de financement)	- Manque de couverture des indicateurs notamment pour les PME cotées. - Exclusion des sociétés qui n'ont pas de plan de gestion des déchets.
Politique de réduction des émissions	Additionnel : Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Part des investissements dans les entreprises détenues sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris	Les entreprises des secteurs fortement émissifs sans politique de réduction des émissions de GES sont exclues
SOCIAL, RESPECT DES DROITS HUMAINS			
Indicateurs sociaux et liés à l'emploi	10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	% d'investissements dans des entreprises financées impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	Les sociétés sujettes à des fortes controverses en lien avec des violations des normes internationales sont exclues
	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité et le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE	Part des émetteurs ne disposant ni de mécanisme de traitement des plaintes et griefs, ni de politique de mécanisme de conformité avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	- Manque de couverture des indicateurs notamment pour les PME cotées. - Les sociétés sujettes à des fortes controverses en lien avec des violations des normes internationales sont exclues
	12. Ecart de rémunération hommes/femmes non ajusté	Moyenne pondérée du nombre d'employés de l'écart de rémunération	Le manque de robustesse et de couverture des indicateurs liés à l'écart de rémunération ne permet

	Méthode de calcul	hommes/femmes non ajusté des entreprises financées	pas de fournir des explications pertinentes. Cependant, la qualité des pratiques d'égalité des sexes est incluse dans l'analyse HUMPACT
	13. Diversité des sexes au sein du Conseil d'Administration	Rapport moyen du nombre de femmes par rapport aux hommes parmi les membres du conseil d'administration (ou équivalent) des entreprises	▪ Exclusion des entreprises sans femme au conseil d'administration, si : ▪ le conseil est composé de 8 membres ou moins, les sociétés dont l'écart entre administrateurs hommes et femmes est supérieur à 3 sont exclues ▪ il est composé de plus de 8 membres, les entreprises dont le conseil est représenté à moins d'un tiers par des femmes sont exclues
Activité controversée (éthiquement ou économiquement non durable)	14. Exposition à des armes controversées	Part d'investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	▪ Exclusion des entreprises productrices d'armes et liées à l'armement militaire controversé
Politiques anti-corruption	Additionnel : Absence de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin	Part des investissements dans des entités qui n'ont pas de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin conformes à la Convention des Nations Unies contre la corruption	▪ Exclusion des sociétés sans politique anti-corruption

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

A travers la prise en compte des principales incidences négatives décrites ci-dessus, EMPREINTE EMPLOI FRANCE est conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En effet, Talence Patrivall qualifie de normatives les exclusions qui découlent du non-respect de normes internationales. A ce titre, elle exclue des émetteurs enfreignant gravement les conventions d'Ottawa et/ou d'Oslo, relevant des juridictions à haut risque ou non-coopératives visées par le GAFI ou encore des entreprises ne respectant pas les 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU.

Un suivi des controverses est mis en place afin de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires. Dans le cadre du PAI 10, les entreprises ayant fait l'objet de controverses sont exclues. Ce filtre exclut les entreprises les plus controversées coupables de la violation des grands principes édictés par des lois et des traités internationaux axés sur le respect de l'environnement, sur les principes relatifs aux droits de l'Homme, sur les normes internationales du travail.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui



Non

EMPREINTE EMPLOI FRANCE prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement durable :

- filtre d'exclusions normatives et sectorielles ;
- filtre d'exclusions liées à des controverses ;
- filtre de sélectivité ESG ;
- pilotage des principales incidences négatives et du DNSH (absence de préjudice important aux 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne-Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020).

Talence Patrival collecte et mesure les données liées aux PAI des sociétés dans lesquelles les gérants investissent en vue de maîtriser les principales incidences négatives des investissements. Ces PAI sont prises en compte pour établir la définition d'« investissement durable » établie par le Comité d'Investissement Durable Interne.

Le tableau présenté plus haut décrit en détail les principales incidences négatives et les indicateurs qui permettent de les mesurer pour en limiter les risques de durabilité.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement est basée sur une analyse fondamentale des valeurs en portefeuille et ne vise pas une réplique de l'indicateur de référence.

Le fonds est géré selon une combinaison de la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et d'un score social qui comprend l'analyse et l'évaluation des politiques sociales des entreprises et les potentielles retombées socio-économiques de la création d'emplois à l'échelle d'un territoire, selon l'analyse de la société de gestion.

La politique d'investissement d'EMPREINTE EMPLOI FRANCE est basée sur une approche de sélectivité sur la thématique sociale, de type « Best-in-universe » et complétée par des approches d'engagement actionnarial, d'exclusions normatives et sectorielles et d'exclusions liées à des controverses.

L'approche d'engagement actionnarial consiste à dialoguer avec le management des entreprises afin de s'assurer que les sociétés dans lesquelles le fonds investi prennent en compte à long terme les facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Le fonds EMPREINTE EMPLOI FRANCE porte une attention particulière à la dynamique et à la qualité des politiques sociales des entreprises dans lesquelles il investit. Cette action recouvre le dialogue avec les entreprises que le vote en assemblée générale d'actionnaires.

L'investissement est réalisé en actions de sociétés françaises de toutes capitalisations boursières (grandes, moyennes et petites capitalisations boursières), de tous secteurs d'activité (hors exclusions sectorielles citées pages 9 et 10), parmi un univers de sociétés dépassant les deux seuils suivants :

- 100 M € de capitalisation boursière ;
- 150 salariés.

Le fonds investit 90% de ses actifs dans des actifs considérés comme étant des investissements durables.

Pour être un investissement durable, l'entreprise dans laquelle le fonds investit doit exercer :

- une activité économique contribuant à un objectif social ;

- sans causer de de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (prise en compte des principales incidences négatives ;
- tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance.

EMPREINTE EMPLOI FRANCE met en œuvre une approche de sélectivité « **Best in Universe** » par rapport à l'univers d'investissement via :

- l'exclusion des entreprises les moins bien notées selon la méthodologie d'analyse sur la thématique sociale « HUMPACT » mise à jour chaque année. Cette étape amène l'exclusion des entreprises notées au moins 3 étoiles sur 5, soit plus de 20% de l'univers d'investissement, et ;
- l'exclusion des entreprises les moins bien évaluées de l'univers d'investissement selon la méthodologie d'analyse ESG interne « FED » mise à jour chaque année.

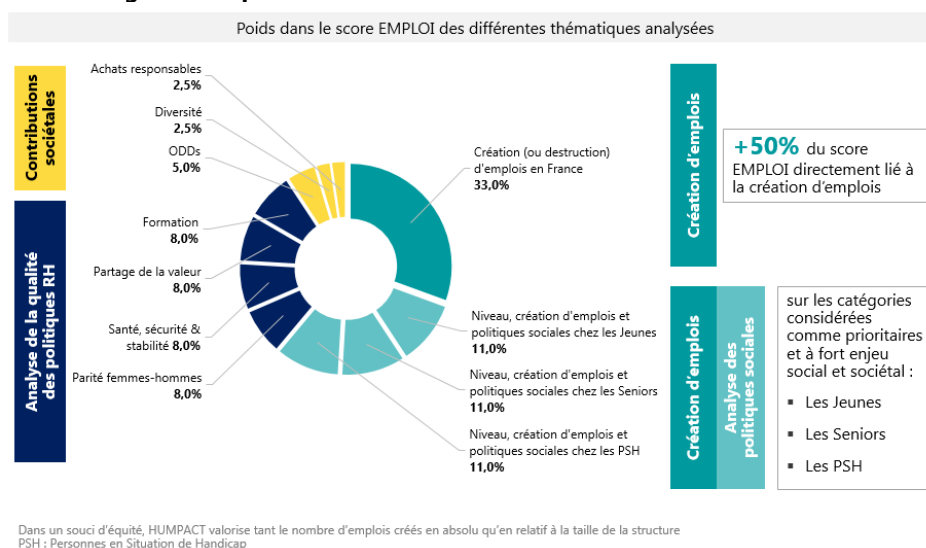
L'exclusion totale s'élève à plus de 30% (en nombre d'entreprises, compte-tenu du biais en faveur des grandes capitalisations que générerait l'exclusion par capitalisation boursière) de l'univers d'investissement.

La **méthodologie « HUMPACT »** intègre l'analyse de plus de 130 critères extra-financiers sociaux qui reposent sur 3 piliers centraux :

- création d'emplois en France (sur 3 ans) ;
- création d'emplois et analyse des politiques sociales spécifiquement sur les catégories considérées comme prioritaires et à fort enjeu social et sociétal (à savoir : les jeunes, les seniors et les personnes en situations de handicap) ;
- analyse de la qualité des emplois et du travail (prévention des risques professionnels, typologie des contrats, bien-être au travail, formation, avantages sociaux et partage de la valeur avec les salariés, gestion de santé et de la sécurité au travail, parité femmes-hommes, diversité et luttes contre les discriminations).

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que EMPREINTE EMPLOI FRANCE ne peut garantir l'aspect durable des emplois créés par les entreprises. Cette dimension n'est, à ce jour, pas intégrée. Il est à noter que, sur la typologie des contrats à savoir le taux de CDI au sein des entreprises, la disponibilité de l'indicateur est proche de 80% au niveau Groupe et 40% en France pour l'ensemble de l'univers d'investissement. Sur les données disponibles, le taux de CDI s'élève en moyenne à 91% (Groupe) et 89% (France). Toutes les entreprises sont comparées entre elles, et se voient attribuées un score de performance sur 100. Le score obtenu est ensuite traduit en une notation simplifiée allant de 1 (moins bon score) à 5 (meilleur score) étoiles. Les entreprises sélectionnées détiennent au minimum 3 étoiles obtenues grâce à la méthodologie HUMPACT qui évalue la qualité de l'ensemble de la politique sociale de l'entreprise.

Méthodologie « Humpact » :



Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Talence Patrival recourt à HUMPACT, prestataire spécialisé dans le suivi et l'évaluation des critères liés à l'emploi au sein des entreprises. La société de gestion a retenu HUMPACT pour son expertise des sociétés cotées françaises, sa méthodologie pour mesurer annuellement les retombées sociales que chaque société génère en France.

Les sociétés du portefeuille sont ensuite analysées et évaluées sous l'angle financier via les rencontres régulières des managements par l'équipe de gestion ainsi que notre outil interne propriétaire, le Scoring Talence Patrival.

Enfin, la dernière étape de la stratégie d'investissement repose sur la méthodologie « ImpacTer » qui mesure les retombées socio-économiques induits des entreprises sélectionnées liés à la création d'emplois, de valeur en termes de production et de consommation locales ainsi qu'à la contribution des entreprises aux finances publiques.

Cette méthodologie est une innovation qui permet de mesurer l'intégralité des contributions socio-économiques des entreprises sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Enfin, ce score ImpacTer pourra être majoré d'un bonus de 10%, sur des données prospectives liées à la stratégie de développement de l'entreprise sur le territoire français, selon l'analyse de Talence Patrival.

Talence Patrival recourra à son partenaire exclusif VertigoLab, expert dans le suivi et l'évaluation des retombées socio-économiques et concepteur du modèle économique ImpacTer, ainsi qu'à Ethifinance, partenaire historique et expert dans l'évaluation extra-financière des entreprises.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement reposent en premier lieu sur les politiques d'exclusions normatives et sectorielles :

Les exclusions normatives sont l'exclusion des entreprises qui contreviendraient de manière grave et/ou répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies portant sur les droits de l'homme, les normes de travail et la lutte contre la corruption

Les exclusions sectorielles sont les suivantes :

- les sociétés liées à l'armement militaire controversé ;
- les sociétés productrices de tabac ;
- les sociétés énergétiques dont plus de 5% de l'activité relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ; ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique ;
- les sociétés qui réalisent un chiffre d'affaires dans les domaines des jeux d'argent ou de la pornographie ;
- les sociétés productrices de pétrole (conventionnel et non conventionnel) ;
- les sociétés productrices de gaz non conventionnel ;
- les sociétés productrices de pesticides, d'huile de palme ou d'organismes génétiquement modifiés (OGM).

Le fonds investit 90% de ses actifs dans des actifs considérés comme étant des investissements durables.

Pour être un investissement durable, l'entreprise dans laquelle le fonds investit doit exercer :

- une activité économique contribuant à un objectif social ;
- sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (prise en compte des principales incidences négatives ;
- tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance.

EMPREINTE EMPLOI FRANCE met en œuvre une **approche de sélectivité « Best in Universe »** par rapport à l'univers d'investissement via :

- l'exclusion des entreprises les moins bien notées selon la méthodologie d'analyse sur la thématique sociale « HUMPACT » mise à jour chaque année. Cette étape amène l'exclusion des entreprises notées 3 étoiles sur 5 au moins, soit plus de 20% de l'univers d'investissement, et ;
- l'exclusion des entreprises les moins bien évaluées de l'univers d'investissement selon la méthodologie d'analyse ESG interne « FED » mise à jour chaque année.

L'exclusion totale s'élève à plus de 30% (en nombre d'entreprises, compte-tenu du biais en faveur des grandes capitalisations que générerait l'exclusion par capitalisation boursière) de l'univers d'investissement.

Enfin, la dernière étape de la stratégie d'investissement repose sur la méthodologie « ImpacTer » qui mesure les retombées socio-économiques induits des entreprises sélectionnées liés à la création d'emplois, de valeur en termes de production et de consommation locales, ainsi qu'à la contribution des entreprises aux finances publiques. La performance du portefeuille en matière de score ImpacTer devra être supérieure à celle de son indicateur de référence.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles des alternatives à faible intensité de carbone ne sont pas encore disponibles et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent notamment aux meilleures performances.

● Quelle est la politique de suivi pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les bonnes pratiques de gouvernance sont analysées et notées à travers la Méthode FED « Financement des Entreprises Durables ». La Méthode FED est un outil propriétaire de suivi, d'analyse et de notation qui consiste à attribuer une notation extra-financière à chaque entreprise analysée selon 70 critères extra-financiers.

Les indicateurs collectés sont issus de sources d'informations extra-financières externes (Document d'enregistrement universel des sociétés, rapports RSE, contacts avec les entreprises analysées, fournisseurs de données ESG, etc.).

Cette notation est réalisée à travers l'analyse de 6 critères principaux (18 données collectées) :

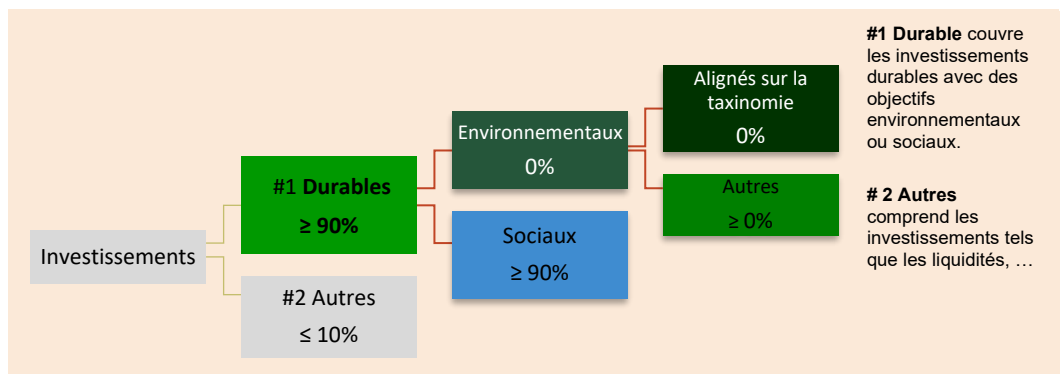
- la diversité du Conseil d'administration ;
- la structure du Conseil d'administration ;
- le comité de rémunération ;
- la mesure de l'alignement des intérêts avec les actionnaires et la direction ;
- les mesures d'incitation en vue d'une amélioration des pratiques ESG ;
- la mise en place d'engagement RSE.

Pour qu'un investissement soit qualifié d'investissement durable, cette étape dédiée à la « bonne gouvernance » doit valider au moins 2 critères principaux parmi les 6 listés ci-dessus.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

EMPREINTE EMPLOI FRANCE investit 90% de ses actifs dans des actifs considérés comme étant des investissements durables



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les **indicateurs de référence** sont des indicateurs permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif

EMPREINTE EMPLOI FRANCE ne prend actuellement pas d'engagement sur l'alignement de ses investissements avec la taxinomie européenne. Ainsi EMPREINTE EMPLOI FRANCE s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxinomie européenne.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?



Oui :

0%

Dans le gaz fossile

0%

Dans l'énergie nucléaire

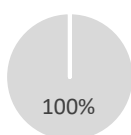


Non

Les deux graphiques ci-dessous montrent le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxinomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement de la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

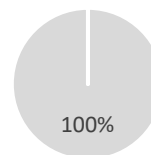
1. Investissements alignés à la Taxinomie, incluant les obligations souveraines*

■ Aligné à la taxinomie
■ Non aligné à la taxinomie



2. Investissements alignés à la Taxinomie, excluant les obligations souveraines*

■ Aligné à la taxinomie
■ Non aligné à la taxinomie



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif social est de 90%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** reflète la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises détenues
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises détenues, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- des **dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises détenues.



Quels sont investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durable », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements de la catégorie "#2 Autres" sont principalement liés aux liquidités détenues au sein du Produit Financier.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementale ou sociales promues par le produit financier ?**

L'indicateur de référence composite de EMPREINTE EMPLOI FRANCE est : 50% CAC 40 ESG NR + 50% CAC MID & SMALL NR

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur EMPREINTE EMPLOI FRANCE sont accessibles sur le site internet :

www.talencegestion.fr